

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

Etaient présents : 10

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Céline DEMMEL, Myriam BREDAS, Simone CHERAY ;
MM. Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, Lionel BAÏLEN.

Etaient excusés : 04

Mmes Anne REMY (a donné pouvoir à Céline DEMMEL), Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à André KELLER), Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC),
MM. Thierry LIEB (a donné pouvoir à Lionel BAÏLEN).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024
 2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE EN CEC
 3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025
 4. SPA DE MULHOUSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE POUR LES ANNEES 2025-2026-2027
 5. BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE
 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »
 7. ONF :
 - 7.1. AUTORISATION DE COMMENCEMENT D'EXPLOITATION DES PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER
 - 7.2. CHOIX RELATIF A LA DESTINATION COMMERCIALE DES PARCELLES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2025
 8. DECISIONS MODIFICATIVES 2024
 9. EXERCICE 2025 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET
 10. LOTISSEMENT « LA PLAINE » : DENOMINATION DE RUES
 11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES
 12. DIVERS
-

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Les PJ du précédent conseil ont été envoyées par mail. Aucune autre question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. CREATION D'UN POSTE EN CEC

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/441 du 12 août 2022 modifiant l'arrêté n°2022/112 du 1^{er} mars 2022 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Le Maire informe les conseillers :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Grand-Est est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC conclu pour les publics prioritaires ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

L'agent percevra une rémunération brut mensuelle de 1 029 € brut.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres :

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de l'autoriser** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1er janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas. Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2024 ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 €/mois / agent / mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation sera versée aux agents ayant souscrit un contrat labellisé ou convention de participation proposée par la commune.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

4. SPA DE MULHOUSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE POUR LES ANNEES 2025-2026-2027

Fin 2024, le contrat de fourrière qui lie la commune avec la SPA de Mulhouse arrive à échéance au terme des 3 ans.

Le renouvellement de ce contrat est proposé pour les 3 prochaines années.
La SPA propose un forfait de 60€ par animal.

Le Conseil Municipal valide cette décision et autorise le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour 3 années.

5. BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE

Exposé :

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le département du Haut-Rhin pour le fonctionnement de la bibliothèque située au-dessus du périscolaire.

Il rappelle également qu'une convention a été signée avec l'association ALAG pour la gestion de la bibliothèque.

Il y a lieu maintenant de signer une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en remplacement de la convention avec le département du Haut-Rhin.

Le Maire apporte l'information que cette convention à signer a pour objet de définir les conditions du soutien de la CeA au fonctionnement de cette bibliothèque.

Celle-ci met à la disposition de la bibliothèque des livres émanant de la Bibliothèque d'Alsace avec un renouvellement régulier.

A l'heure actuelle la Commune verse une subvention annuelle de 500 € à l'ALAG à destination de la section bibliothèque.

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la Collectivité européenne d'Alsace.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »

Lors de sa séance du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal avait conclu avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) ainsi que les trois communes voisines Heimsbrunn, Reiningue et Morschwiller-le-bas une convention concernant un projet d'animation à destination des enfants de 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2025, dont les modalités sont les suivantes :

- Budget prévisionnel : 79 103.19€
- Part prévisionnelle de la commune de Galfingue : 5 468.06€

Le Maire et Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} adjointe, expliquent que le projet donne entière satisfaction et est très bien encadré par son animateur Romain SAUTON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention concernant le projet Animation Jeunesse 2025 avec la FDFC,
- **d'autoriser** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

7. ONF

7.1. ONF : AUTORISATION DE COMMENCEMENT D'EXPLOITATION DES PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

M. le Maire indique aux conseillers qu'au moment d'envoyer les convocations, les éléments permettant de délibérer les travaux forestiers pour l'année 2025 n'étaient pas encore connus et que notre agent ONF, monsieur Dauvergne, avait sollicité l'autorisation du Conseil de commencer les travaux.

Ente temps, l'Office National des Forêts nous a communiqué les documents définitifs. Il y a donc lieu de délibérer sur les programmes des travaux sylvicoles et patrimoniaux proposés pour l'exercice 2025.

M. le Maire donne connaissance du programme d'action pour l'année 2025 :

- travaux de maintenance – parcellaire : entretien du périmètre et entretien du parcellaire sur les parcelles 4.u, 4.x, 5.a, 5.c, 6.u et 7.u ;
- travaux sylvicoles : dégagement de plantation ou semis artificiel sur la parcelle 15.b et intervention en futaie régulière sur la parcelle 6.u ;
- travaux d'infrastructure : entretien des accotements et talus sur les principaux chemins carrossables de la forêt communale (environ 3km).

Soit un programme d'action 2025 pour la gestion durable pour un total de 4 310 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** le programme des travaux de maintenance, sylvicoles et d'infrastructure présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 ;
- **donne** délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- **vote** les crédits correspondants à ce programme : 4 310 € HT ;

7.2. ONF : CHOIX RELATIF A LA DESTINATION COMMERCIALE DES PARCELLES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2025

M. le Maire donne connaissance du programme de coupes 2025 dont l'état d'assiette a été voté en février cette année :

- récolte des bois : un total de 320m3 dont 335m3 de bois façonné, 50 stères et 20m3 de fond de coupes ;
- recettes d'exploitation : 24 000€ par contrats d'approvisionnement avec un prix de vente moyen de 75€/m3
- dépenses d'exploitation : 13 727€

Soit un bilan final prévisionnel de + 10 273€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 ;
- **donne** délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- **vote** les crédits correspondants à ce programme : 24 000 € HT en recette, 13 727 en dépense;

8. DECISIONS MODIFICATIVES 2024

Décision n° 01/2024 :

L'état des contrôles comptables pour la commune de Galfingue au 21/11/2024 présente les anomalies suivantes à corriger avant la fin de l'exercice :

Dans le cadre de l'étude de l'aménagement du Centre Bourg en 2017, la commune a confié à l'AURM une mission d'accompagnement pour une somme de 11 160€. La commune a également passé plusieurs appels d'offre pour 2 689.83€.

Il convient de réaliser une opération d'ordre budgétaire, neutre pour la commune, pour régulariser la procédure comptable. Celle-ci consiste en l'inscription de la somme en dépenses et en recettes d'investissement.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 041 - Article 2131 : « Bâtiments publics » + 13 849,83 €

Recettes :

Chapitre 041 – Article 203 : « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » + 13 849,83 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. EXERCICE 2025 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 selon le tableau ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Quart</u>
Chapitre 20	1 600 €	400 €
Chapitre 21	454 000 €	113 500 €
Chapitre 23	10 588 €	2 647 €
TOTAL		116 547 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, selon le tableau ci-dessous :

<u>Compte / Libellé</u>	<u>Mandatement autorisé</u>
c/2031 : Frais d'études photovoltaïque	5 400€
c/2051 : certificat signature électronique + cosoluce	1 950€
c/2112 : chemin rural rue de l'Eglise	7 600€
c/2117 : plantation forestières	2 350€
c/2135 : matériel nouvelle mairie	2 000€
c/2151 : divers poteau incendie	5 340€
c/2156 : tenue de pompier	1 210€
c/2157 : matériel d'entretien nouveau mairie	1 500€
c/2180 : matériel divers pour nouvelle mairie	2 000€
c/2188 : matériel divers pour bâtiments communaux	87 197€
TOTAL	116 547€

10. LOTISSEMENT « LA PLAINE » : DENOMINATION DE RUES

L'aménagement du lotissement « La Plaine » va commencer en 2025. Monsieur le Maire propose une concertation pour la dénomination de la voie de ce nouveau lotissement.

Dans la continuité du lotissement les Champs, il propose de garder un nom de fleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle du lotissement « la Plaine » ;

Après discussion, proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** la dénomination « rue des Gentianes » ;
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2023 qui ont été transmis en Mairie :

- a) du SIVOM de la Région Mulhousienne sur le prix et la qualité du service public :
 - ° d'élimination des déchets ;
- b) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;
- c) de Territoire d'énergie Alsace (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin) ;
- d) Citivia
- e) Agence d'attractivité Mulhouse Sud-Alsace (de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région)
- f) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- g) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CdG68) ;
- h) de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) ;
- i) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

12. DIVERS

- SIAEP : dissolution du syndicat d'eau au 31/12/2025. Les conseillers ont pris connaissance de cette délibération du CA du 9 décembre 2024 et du COPIL qui présentait le rapport de la Communauté de Communes d'Illfurth concernant l'audit de Véolia. Le rapport indique une perte de 34% de l'eau du réseau entre autres constats qui justifient la dissolution. Par ailleurs, il est rappelé qu'une motion a été votée à l'unanimité en date du 5 décembre 2022 pour faire partie du périmètre de la Régie de l'eau m2A.
- MCA : Projet jeunesse (Foyers Clubs d'Alsace) et monsieur Wermelinger vont organiser une fresque du climat avec les jeunes
- Olivier Bishoff : plantation de haies le 7 et 8 février 2025 de 9h à 17h avec l'association « les Haies Vives d'Alsace ». Des flyers seront distribués pour faire appel aux bénévoles. La commune fera l'information sur le site internet et si les délais ne sont pas trop courts, dans le bulletin municipal.
- Dégrevement d'office de TFNB à reverser aux agriculteurs qui ont le fermage sur les parcelles concernées pour perte de récolte due à un excès d'eau pendant l'été 2024 (perte de 30% retenue)
- Distraction du logement du presbytère acté par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2024.

- Soléa : DSP va être signée 19/12 → la ligne 52 reste en vigueur ; Transport à la Demande (Reiningue, Heimsbrunn, Galfingue)
- Les travaux du cimetière vont commencer le 8 janvier 2025 : un affichage sera mis aux entrées pour interdire l'accès au public et prévenir des travaux sur le jardin du souvenir. Il s'agit de rajouter 3 petit modules de 8 stèles de columbarium et de mettre aux normes le jardin du souvenir.

La séance est levée à 21h05.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2024

Etaient présents : 10

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Céline DEMMEL, Myriam BREDAS, Simone CHERAY ;
MM. Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, Lionel BAÏLEN.

Etaient excusés : 04

Mmes Anne REMY (a donné pouvoir à Céline DEMMEL), Emmanuelle LUCAS (a donné pouvoir à André KELLER), Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC),
MM. Thierry LIEB (a donné pouvoir à Lionel BAÏLEN).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024
 2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE EN CEC
 3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025
 4. SPA DE MULHOUSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE POUR LES ANNEES 2025-2026-2027
 5. BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE
 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »
 7. ONF :
 - 7.1. AUTORISATION DE COMMENCEMENT D'EXPLOITATION DES PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER
 - 7.2. CHOIX RELATIF A LA DESTINATION COMMERCIALE DES PARCELLES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2025
 8. DECISIONS MODIFICATIVES 2024
 9. EXERCICE 2025 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET
 10. LOTISSEMENT « LA PLAINE » : DENOMINATION DE RUES
 11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES
 12. DIVERS
-

Le Président :

Le secrétaire de séance :